



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Province de Québec  
District d'Abitibi  
Municipalité de Rapide-Danseur

Séance ordinaire du conseil municipal de Rapide-Danseur, tenue le 4 février 2019 à 19 h 30 à la salle municipale de Rapide-Danseur et à laquelle assiste le maire M. Alain Gagnon et les conseillers suivants :

Mme Lorraine Doucet-Dion	Conseillère	siège no 2
M. François Cloutier	Conseiller	siège no 4
Mme Christiane Guillemette	Conseillère	siège no 5
Mme Annie Gauthier	Conseillère	siège no 6
Absences :		
Mme Joannie Langlois	Conseillère	siège no 1
Mme Line Giasson	Conseillère	siège no 3

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Alain Gagnon, assiste également à l'assemblée, M<sup>me</sup> Dolorès Beuchesne, secrétaire administrative.

Présence de 1 personne dans la salle.

### 1. MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue aux citoyens et aux membres du conseil.

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 20 décembre, 14 et 21 janvier
4. États financiers décembre 2018, corrigé
5. Dépenses janvier
6. Correspondances
  - 6.1 Revitalisation de la municipalité Scribe
  - 6.2 Montant TECQ (575, 627\$) + part municipalité. 47 880\$ = 623 507\$
7. Période de questions
8. Comptabilité & employés
  - 8.1 Quotes-parts des matières résiduelles recyclage ¼ (6 639.41\$)
  - 8.2 Quotes-parts diverses ½ (17 791.73\$)
  - 8.3 COMBEQ 375\$ + tx
  - 8.4 Adoption règlement de taxation
  - 8.5 Avis de motion sur le règlement modalités contractuelles
9. Lots
10. Chemins
  - 10.1 Transport Raymond Bérubé, avis de conformité
11. Sécurité
  - 11.1 Plainte de chiens
12. Divers
  - 12.1 Soumission chauffage
  - 12.2 Demande plan zonage gazoduc
  - 12.3 Tarification vidanges
  - 12.4 Demande rencontre regroupée avec Gallichan et Roquemaure gazoduc
  - 12.5 Plaques de bureau noms des élus
  - 12.6 Abroger résolution 2018-10-289 SPCA



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

### 13. Dossiers en suspend

### 14. Invitations

### 15. Varia

15.1 Donner appui CPTAQ, changement utilisation garage

15.2 MTQ Résolution pour travaux signalisation

### 16. Dates prochaines réunions

Séance de travail le 25 février à 18 h 30

Séance régulière le 4 mars à 19 h 30

### 17. Période de questions

### 18. Fermeture de l'assemblée

2019-02-013

IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette, appuyé par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté par le maire avec le varia ouvert;

ADOPTÉ.

### 3. Adoption du procès-verbal du 20 décembre 2018, 14 et 21 janvier 2019

2019-02-014

IL EST PROPOSÉ par M. François Cloutier, appuyé par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE les procès-verbaux du 20 décembre 2018 ainsi que celui du 14 janvier et 21 février 2019 soient acceptés tel que présenté au conseil;

ADOPTÉ.

### 4. États financiers de décembre 2018 corrigé

Des revenus de 44,752.29\$ et des dépenses de 58 902.35\$ ont été enregistrés pour décembre 2018, pour un solde au livre au 31 décembre 2018 de 391 999.12\$.

### 5. Dépenses de janvier 2019

2019-02-015

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet Dion, appuyé par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur autorise, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2019, les dépenses suivantes :

les salaires des employés	6 369.58\$
la rémunération des élus :	1 900.44\$
les dépenses de janvier :	4 829.45\$
les dépenses faites par paiement préautorisé :	883.79\$
les DAS :	4 459.45\$

le tout représentant un total de 18 442.71\$, la directrice générale certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées;

ADOPTÉ.



N° de résolution  
ou annotation

**6. Correspondances**

**6.1 Revitalisation de la municipalité Scribe**

ATTENDU QUE le magazine Scribe nous invite à faire des témoignages sur la revitalisation dans nos villages;

ATTENDU QUE la municipalité de Rapide-Danseur a eu une évolution démographique de 1991 à 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. François Cloutier appuyé par Mme Lorraine Doucet-Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE la directrice-générale fasse parvenir nos réalisations à l'ADMQ et celles-ci seront publicisées sur un prochain documentaire dans les mois prochains;

ADOPTÉ

**6.2 Montant TECO (575 627\$) + part mun. 47 880\$ = 623 507\$**

Info. Nous avons un montant de 575 627.00\$ de la taxe d'accise sur l'essence, qui nous est réservé pour des travaux en infrastructures, nous devons ajouter la part du milieu de 47 880.00\$ (9576.00\$ par année) ce qui donne un montant total de travaux à réaliser de 623 507.00\$.

**7. Période de questions**

**8. Comptabilité & employés**

**8.1 Quotes-parts matières résiduelles recyclage ¼ (6 639.41\$)**

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet Dion, appuyé par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE la première de quatre factures pour les matières résiduelles et recyclage soit réglée à la MRC, au montant de 6 639.41\$;

ADOPTÉ.

**8.2 Quotes-parts diverses ½ (17 791.73\$)**

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet Dion, appuyé par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE la première de deux factures pour les diverses quotes-parts soit réglée à la MRC, au montant de 17 791.73\$;

ADOPTÉ.

2019-02-016

2019-02-017

2019-02-018



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

2019-02-019

### 8.3 COMBEQ 375\$ + tx

IL EST PROPOSÉ par M. François Cloutier, appuyé par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'assurance de la COMBEQ soit défrayée pour l'inspecteur au montant de 375.00\$ + taxes;

QUE le montant de 75.00\$ soit rechargé aux quatre autres municipalités où l'inspecteur travaille;

ADOPTÉ.

### 8.4 Adoption du règlement de taxation

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du *Code Municipal*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions aux dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux pour l'exercice financier de l'année 2019;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil de la corporation municipale de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-020

IL EST PROPOSÉ par M. François Cloutier, appuyé par Mme Lorraine Doucet-Dion et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur adopte le règlement portant le numéro 2019-02 et intitulé : «Règlement fixant la taxation et la tarification pour l'année 2019 »;

QUE le présent règlement abroge et remplace celui portant le no. 2018-01;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseil ordonne, décrète et statue par ledit règlement ce qui suit, à savoir :



N° de résolution  
ou annotation

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**ARTICLE 2**

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

**ARTICLE 3**

Le taux de la taxe foncière est fixé à 0.6526/100\$ d'évaluation pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 4**

**IMPOSITION D'UNE TARIFICATION À 100% POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE POLICE ET DE POMPIERS**

Conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une tarification pour les services de sécurité publique de police et de pompiers est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée selon la modalité suivante pour l'année fiscale 2019 :

**TARIFICATION**

Par unité définie comme étant :

-	une résidence, un logement ou un chalet :	197.40\$
-	une résidence, deux logements :	394.80\$
-	un camping :	592.20\$
-	autres commerces, une pourvoirie	296.10\$
-	un terrain vague :	65.80\$
-	entreprise agricole	197.40\$

**ARTICLE 5**

**IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT, L'ENFOUISSEMENT, LA RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS ET DU RECYCLAGE.**

Conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une tarification pour les services de cueillette, transport et enfouissement pour la récupération des déchets et du recyclage est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée selon la modalité suivante pour l'année fiscale 2019 :

**TARIFICATION**

Par unité définie comme étant :

-	une résidence, un logement ou un chalet :	223.00\$
-	une résidence, deux logements :	446.00\$
-	un camping :	669.00\$
-	autres commerces, une pourvoirie	334.50\$
-	résidence non desservie en hiver	111.50\$
-	entreprises agricoles	223.00\$

**ARTICLE 6 ENTREPRISES AGRICOLES**

Les entreprises enregistrées au MAPAQ pourront réclamer les taxes de services sur la partie agricole.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

### ARTICLE 7 – CALCUL D'INTÉRÊT

Un intérêt annuel de dix-huit pour cent (18%), soit 1,5% par mois, sera chargé sur les compensations imposées par les présentes et non acquittées à l'expiration des délais indiqués sur le compte de taxe.

### ARTICLE 8

En vertu du 2e paragraphe de l'article 252, de la Loi sur la Fiscalité municipale, la date ultime pour le paiement des taxes municipales est: pour le premier versement 30 jours, après l'expédition du compte de taxes; pour le 2e versement et les suivants: 45 jours après la date d'échéance du versement précédent.

### ARTICLE 9

En vertu du 4e paragraphe de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil municipal décrète que les taxes municipales, dont le total du compte est plus élevé que 300.00\$ seront payables en 6 versements égaux le 1<sup>er</sup> versement 29 mars 2019, 2<sup>e</sup> versement 17 mai 2019, 3<sup>e</sup> versement 4 juillet 2019, le 4<sup>e</sup> versement 22 août 2019, 5e versement le 10 octobre 2019, 6e versement le 28 novembre 2019.

### ARTICLE 10 – DÉFAUT DE PAIEMENT

À défaut de paiement, la Municipalité de Rapide-Danseur peut réclamer par une action intentée devant la Cour provinciale, ou vendre l'immeuble pour non-paiement de taxes.

### ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

#### 8.5 Avis de motion du règlement modalités contractuelles

Avis de Motion est donné par M. François Cloutier qu'un projet de règlement sera présenté et un règlement sera adopté concernant les modalités contractuelles.

#### 9. Lots

#### 10. Chemins

##### 10.1 Transport Raymond Bérubé. Avis de conformité

ATTENDU QUE le Ministère de Énergies et Ressources naturelles demande un avis de conformité à Transport Raymond Bérubé pour l'utilisation de la gravière situé sur le lot 32D11-009 canton Hébécourt à Rapide-Danseur;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette appuyé par M. François Cloutier, et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur appui la demande de Transport Raymond Bérubé concernant un avis de conformité pour l'utilisation de la gravière, situé sur le lot 32D11-009 canton Hébécourt à Rapide-Danseur celui-ci est conforme au plan d'aménagement de la municipalité;

ADOPTÉ.

2019-02-021

# Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur



N° de résolution  
ou annotation

## 11. Sécurité

### 11.1 Plainte pour chien

Ce dossier est maintenant réglé.

## 12. Divers

### 12.1 Soumission chauffage

ATTENDU QUE nous avons demandé à trois soumissionnaires une soumission pour changer le chauffage à l'huile pour un chauffage à l'électricité à air forcé;

ATTENDU QUE deux ont répondu qu'ils ne soumissionneraient pas;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet Dion, appuyé par Mme Annie Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE la soumission de Auger électrique soit acceptée au montant de 12 500.00\$ + taxes pour faire les travaux de chauffage;

ADOPTÉ.

### 12.2 Demande plan de zonage gazoduc

ATTENDU QUE nous avons reçu plusieurs demandes en lien avec le projet d'installation d'un gazoduc en région et possiblement sur le territoire de Rapide-Danseur;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette, appuyé par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le plan de zonage et autres documents facilement accessibles, pour les autres demandes, les informer que nous n'avons pas de ressources pour répondre à toutes ces demandes;

ADOPTÉ.

### 12.3 Tarification vidanges

ATTENDU QUE le propriétaire au 547 route du village a demandé de se faire enlever les taxes de vidanges;

ATTENDU QUE le camion de vidanges passe et que le propriétaire a un numéro civique;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet Dion, appuyé par Mme Annie Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

2019-02-022

2019-02-023

2019-02-024



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

QUE la taxe de vidanges soit perçue tant qu'il y a une demeure et un numéro civique;

ADOPTÉ.

### 12.4 Demande rencontre regroupée avec Gallichan et Roquemaure pour le gazoduc

C'est un dossier à suivre.

### 12.5 Plaques de bureau noms des élus

2019-02-025

IL EST PROPOSÉ par M. François Cloutier, appuyé par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE des plaques identifiant le nom des élus soient achetées au montant de 235.20\$ + taxes chez Buro Concept;

ADOPTÉ.

### 12.6 Abroger résolution 2018-10-289 SPCA

ATTENDU QUE le conseil avait adopté la résolution 2018-10-239 pour adhérer à la SPCA;

ATTENDU QUE lors de la préparation du budget, il a été décidé de ne pas poursuivre l'adhésion, puisque la municipalité n'avait pas eu de problème depuis plusieurs années avec les chats et les chiens;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-026

IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette, appuyé par M. François Cloutier et résolu à la majorité des conseillères et des conseillers présents;

D'ABROGER la résolution 2018-10-239 et de faire savoir à la SPCA que nous n'adhérerons pas à leur organisme;

Mme Annie Gauthier fait connaître son désaccord avec cette décision

ADOPTÉ.

### 13. Dossiers en suspend

### 14. Invitations

### 15. Varia

#### 15.1 Donner appui CPTAQ changement utilisation garage

Dossier à suivre.

#### 15.2 MTQ Résolution pour travaux signalisation

ATTENDU QUE la municipalité de Rapide-Danseur a pris connaissance des modalités d'application du



# Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur



N° de résolution  
ou annotation

volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)  
du programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a  
été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont  
admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande  
d'aide financière a été octroyée est de  
compétence municipale et admissible au PAV;

2019-02-027

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet Dion, appuyé par  
Mme Christiane Guillemette et résolu à  
l'unanimité des conseillères et des conseillers  
présents;

QUE le conseil de Rapide-Danseur approuve les  
dépenses d'un montant de 10,000.00\$ relatives  
aux travaux d'amélioration réalisés et frais  
inhérents admissibles mentionnés sur le  
formulaire V-0321, conformément aux  
exigences du ministère des Transports du  
Québec.

ADOPTÉ.

## 16. Dates prochaines réunions

Séance de travail le 25 février à 18 h 30  
Séance régulière le 4 mars à 19 h 30

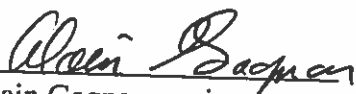
## 17. Période de questions

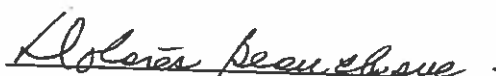
## 18. Fermeture de l'assemblée

2019-02-028

Mme Lorraine Doucet Dion propose la fermeture de l'assemblée. Il  
est 20 heures 02.

Accepté à l'unanimité.

  
Alain Gagnon, maire

  
Dolorès Beauchesne, secrétaire